



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3523-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3523-2026 de contrôle intérimaire concernant le pourcentage d'espaces végétalisés, le nombre de cases de stationnement exigé, les unités d'habitation accessoire, l'usage conditionnel de construction et modification de certaines habitations ainsi que les usages et normes d'implantation pour la zone H104 située sur le chemin du Mont-Orford, pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest, pour la zone H238 située sur la rue Saint-Patrice Est et pour la zone H285 située sur la rue Saint-Mathieu.

Ce projet de règlement a pour objet d'encadrer temporairement certaines interventions d'aménagement sur le territoire de la Ville de Magog, dans le contexte de la révision du plan et des règlements d'urbanisme et de l'élaboration d'une Politique de développement urbain.

Le règlement prévoit notamment des exigences accrues en matière de verdissement pour les projets d'habitation multifamiliale, des ajustements au nombre de cases de stationnement exigées, des restrictions concernant les unités d'habitation accessoires et les triplex en usage conditionnel ainsi que des normes spécifiques encadrant la hauteur, le nombre de logements et les usages autorisés dans certaines zones ciblées.

Ces mesures visent à appliquer un principe de précaution afin de préserver le cadre bâti, les milieux naturels et l'identité des quartiers, tout en permettant une réflexion approfondie sur la densification et le développement futur du territoire.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 5 mai 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière